

L'an deux mil quinze, le vingt-six juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

DATE DES CONVOCATIONS : 19 juin 2015

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

Présents : MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Nicolas, AUBIGNAT Stéphanie, BALLEFIN Robert, BERCHET Marie, BOUCHÉ Christian, DUMOULIN Chantal, GAIFFIER Jean-Philippe, GENILLON André, ROGEMOND Maurice.

Excusé(e)s : Mme CANET Véronique donne pouvoir à Mme BERCHET Marie, Mme GOICHOT Guadalupe donne pouvoir à M. ALLAROUSSE Nicolas, Mme GRUOT Mireille donne pouvoir à M. GENILLON André, M. MILLY Roger donne pouvoir à M. ROGEMOND Maurice, Mme ROGEMOND Ludivine donne pouvoir à Mme AUBIGNAT Stéphanie, Mme CORREIA Alexia donne pouvoir à M. GAIFFIER Jean-Philippe, Mme SADIN Christine donne pouvoir à M. Robert BALLEFIN, M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à M. MICHALLET Damien,

Excusé : M. MAUGER Dominique

Madame DUMOULIN Chantal est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures trente.

## **DESAFFILIATION DE GRENOBLE ALPES METROPOLE DU CDG38**

---

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 15 000 agents exerçant auprès de plus de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le CDG38 accompagne les élus, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- secrétariat du comité technique départemental,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (publication des offres, reclassement, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé),

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par courrier du Président du CDG 38, le conseil est informé de la demande de désaffiliation de la Métropole, à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

En effet, les effectifs de l'établissement Grenoble Alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années et représentent actuellement plus de 1 000 agents, avec les transferts de compétence et donc d'agents liés à sa transformation en Métropole, le 1er Janvier 2015.

La volonté de désaffiliation de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité, en application de la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine et cohérente, qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents : santé au travail, avancement, mobilités, prévention et discipline.

Pour le CDG38, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La loi du 26 janvier 1984 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité avec 3 abstentions, un contre et quatorze pour de désapprouver cette demande de désaffiliation.

Toutes les démarches en cours pour la mutualisation s'inscrivent sur le maintien de la Métropole au CDG38.

## **REPARTITION DU FOND NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2015**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7

**VU** la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

**VU** la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015

**VU** la note d'information NOR INTB1509530N de la DGCL en date du 20 mai 2015

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de définir les critères de répartition entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application du II de l'article L. 2336-5 (attributions) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapporteur expose :

La loi de finances pour 2015 modifie les modalités de répartition libre du FPIC entre la communauté et les communes membres.

Jusqu'alors, cette répartition était librement déterminée par le conseil communautaire par délibération prise à l'unanimité des membres, désormais, cette répartition doit être prise par délibérations concordantes :

- de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers

Et

- de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

L'ensemble de ces délibérations doit être pris **avant le 30 juin 2015**

Le refus ou l'absence de vote d'une seule commune suffit à ne pas permettre la répartition dérogatoire. La répartition sera alors de 40% pour la CAPI et 60% pour les communes.

Par notification en date du 13 mai 2015, la CAPI a été informée que le territoire est attributaire d'un montant de **2 336 121 €**.

Conformément aux engagements exposés dans le pacte fiscal et financier, il est proposé au Conseil Municipal :

➤ **D'APPROUVER la répartition suivante :**

**ARTICLE 1 :** L'attribution au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est répartie entre l'établissement de coopération intercommunale et ses communes membres en fonction des critères suivants :

60 % pour la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

40 % pour les communes membres

	<b>Pourcentage</b>	<b>TOTAL</b>
Communes	40%	934 448.40 €
EPCI	60 %	<b>1 401 672.60 €</b>

**ARTICLE 2 :** Le montant de l'attribution restant à répartir entre les communes membres en fonction des critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire, à savoir :

<b>Critères (exprimés en pourcentage du total)</b>	<b>Pondération</b>
Population	20%
Proportion de logements sociaux	20%
Effort fiscal	20%
Revenu par habitant	10%
Bases de foncier bâti d'entreprise par habitant	30%

**ARTICLE 3 :** En application des articles 1 et 2 de la présente délibération, il est dressé chaque année le tableau des attributions de l'EPCI et de chacune de ses communes membres, communiqué au représentant de l'Etat dans le département, présenté ci-dessous.

<b>FPIC 2015</b>	<b>TOTAL</b>	<b>Pour rappel 2014</b>
BADINIERES	<b>8 607</b>	<b>5 229</b>
BOURGOIN-JALLIEU	<b>79 470</b>	<b>56 505</b>
CHATEAUVILAIN	<b>47 312</b>	<b>32 134</b>
CHEZENEUVE	<b>26 278</b>	<b>17 009</b>
CRACHIER	<b>24 239</b>	<b>16 791</b>
DOMARIN	<b>21 784</b>	<b>15 144</b>
ECLOSE	<b>44 554</b>	<b>33 046</b>
LES EPARRES	<b>40 140</b>	<b>27 263</b>
FOUR	<b>36 436</b>	<b>21 270</b>
L'ISLE-D'ABEAU	<b>125 297</b>	<b>89 119</b>
MAUBEC	<b>22 798</b>	<b>15 634</b>
MEYRIE	<b>28 620</b>	<b>18 314</b>
NIVOLAS-VERMELLE	<b>26 641</b>	<b>18 190</b>
RUY-MONTCEAU	<b>25 982</b>	<b>17 805</b>
SAINT-ALBAN-DE-ROCHE	<b>21 272</b>	<b>15 321</b>
SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	<b>15 138</b>	<b>10 844</b>
SAINT-SAVIN	<b>25 833</b>	<b>18 957</b>
SATOLAS-ET-BONCE	<b>5 712</b>	<b>3 983</b>
SEREZIN-DE-LA-TOUR	<b>28 249</b>	<b>18 613</b>
SUCCIEU	<b>38 580</b>	<b>32 787</b>
VAULX-MILIEU	<b>14 569</b>	<b>10 778</b>
LA VERPILLIERE	<b>39 253</b>	<b>29 035</b>
VILLEFONTAINE	<b>187 685</b>	<b>153 849</b>
<b>TOTAL</b>	<b>934 448</b>	<b>677 621</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **CESSION DES FONCIERS NON VALORISABLES DE L'ETAT DANS LA ZAC DE CHESNES OUEST**

---

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle au Conseil Municipal le protocole d'accord du 7 août 2012 entre l'Etat, la CAPI et l'EPANI et le contrat de développement de la CAPI organisent la fin de l'opération d'intérêt national de la ville nouvelle et la cession des terrains appartenant à l'EPANI et à l'Etat. Il a été convenu que les fonciers valorisables étaient cédés à SARA et les terrains non valorisables sont cédés à la CAPI et aux communes concernées à titre gratuit. La mission de l'EPORA est de régulariser les cessions de foncier d'ici au 31 décembre 2015

C'est pourquoi, Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que, suite à cette cession des fonciers de l'Etat dans les ZAC situées sur le territoire de la CAPI, la commune doit se prononcer concernant la répartition des fonciers non-valorisables dans la ZAC de Chesnes Ouest.

La commune doit se porter acquéreuse de deux parcelles cadastrées section D n° 825 et 1070 dont le propriétaire actuel est l'EPANI.

Cette cession à titre gratuit se fera par acte notarié devant Maître Jérôme RAY, notaire à Heyrieux, et le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition auprès de l'Etat des terrains susvisés non valorisable de la ZAC de Chesnes Ouest à titre gratuit
- De dire que les dépenses liées au transfert de propriété des terrains de l'Etat et de l'EPANI à la CAPI et aux communes seront supportées par la CAPI
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les démarches pour l'acquisition de ces parcelles
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de ces parcelles.

## **RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE AU SEIN DE SARA**

---

Monsieur Damien MICHALLET, Maire expose que :

Le 6 juin 2011, la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes a été créée à l'initiative de la CAPI, de la CCCND et de 16 communes du territoire de la CAPI.

Par délibération en date du 25 mars 2011, le Conseil municipal a décidé d'acquérir des parts au sein de la SPLA et de désigner par délibération du 25 avril 2014, Monsieur Damien MICHALLET, Maire, comme représentant au Conseil d'administration et de Monsieur Robert BALLEFIN représentant au sein de l'Assemblée Spéciale.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SPLA SARA et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de ses représentants au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée spéciale de SARA pour l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport de ses représentants au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée spéciale de SARA pour l'exercice 2014.

## **ETUDE CENTRE VILLAGE**

---

Une réunion de présentation est prévue le 06 juillet 2015 à 17h en Mairie.

## **CONSTRUCTION DE DEUX MAISONS INDIVIDUELLES - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT**

---

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite construire deux maisons individuelles de 95 m<sup>2</sup> de surface habitable situées chemin des Pinsons sur la commune de Satolas-et-Bonce.

Pour ce faire, elle a confié à la SPLA SARA, une convention de mandat pour sa réalisation par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2015.

Par délibération en date du 30 janvier 2015, la commune de Satolas-et-Bonce a décidé de déléguer à SARA le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte. Elle lui a conféré à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (articles 3 et suivants). La commune a fixé l'enveloppe financière prévisionnelle du projet à 296 000 € TTC (valeur Janvier 2015).

La société publique locale d'aménagement SARA est à même d'assurer cette mission dans le cadre d'une convention de mandat qui permet à la commune de lui déléguer le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage.

L'objet de l'avenant est de mettre à jour l'enveloppe financière prévisionnelle pour se conformer au plan de financement approuvé par la commune de Satolas-et-Bonce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour un montant de 305 632 € HT, soit un montant de 366 759 € TTC
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mandat avec SARA qui modifie l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ainsi que les annexes à la convention
- d'autoriser le Maire de la commune de Satolas-et-Bonce à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat avec SARA ainsi que tout document utile au bon déroulement du projet.

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle au Conseil Municipal que la commune a fait le choix de construire deux maisons individuelles au Clos des Pinsons et a confié à la SPLA SARA, par convention de mandat, cette réalisation par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2015.

La collectivité a demandé au Mandataire, SPLA SARA, de faire appel à un constructeur au titre d'un Contrat de Construction de Maison Individuelle.

Une consultation a été lancée par procédure adaptée avec remise des offres le 19 mai 2015 à 12h

La commission d'appel d'offres pour l'ouverture des plis s'est tenue le 19 mai 2015 à 16h00 et pour l'attribution du marché le 09 juin 2015 à 14h30.

Deux constructeurs ont répondu à cette consultation.

La commission d'appel d'offres propose de retenir la Société GANOVA pour un montant des travaux de 338 668, 80 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition de la commission d'appel d'offres et autorise Monsieur le Directeur Général de la SPLA SARA à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire, et en particulier le contrat de construction.

### **AVENANT MARCHE N° 1 :**

**LOT 1 : Réaménagement rond point Carrefour Allée des Muriers/Route de la Ruette**

**LOT 2 : Création de plusieurs ralentisseurs**

---

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché cité en objet signé avec l'entreprise Jean LEFEBVRE

La commission d'appel d'offres propose de signer l'avenant au marché ci-dessus désigné.

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE PREMIER – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prend en compte le prix des travaux qui ont augmenté par rapport à l'estimation.

### **ARTICLE 2 – MONTANT DE L'INCIDENCE FINANCIERE**

L'incidence financière représente une plus-value de 32, 9023 % soit € 29 061, 64 € H.T, soit 34 873, 97 € T.T.C.

### **ARTICLE 3 – MONTANT DE LA DEPENSE AUTORISEE**

Le montant de la dépense autorisée à la suite du présent avenant s'établit comme suit :

Montant H.T. du marché initial	88 327, 06 €	
Montant H.T de l'avenant N°1	29 061, 64 €	(+ 32.9023 %)
TOTAL H.T.	117 388, 70 €	
TVA 20 %	23 477, 74 €	
TOTAL T.T.C.	140 866, 44 €	

Somme arrêtee à cent quarante mille huit cent soixante six euros et quarante-quatre centimes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de la commission d'appel d'offres et autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune sera recensée en janvier et février 2016.

Pour mener à bien cette mission et suivre le travail des agents recenseurs, la commune doit nommer un coordonnateur communal.

Monsieur le Maire propose de nommer à ce poste Sandrine GAGNOUD, assistées de Nathalie BRUSTEL et de Corine VALÉRO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette nomination et charge Monsieur le Maire de signer l'arrêté de nomination.

### **ENQUETE PUBLIQUE – SOCIETE VIALOG Holding France**

---

Monsieur le Maire expose le dossier présenté par la société VIALOG Holding France dont le siège social est : 19, rue de Bretagne 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER, qui sollicite l'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage de marchandises industrielles et de biens de consommation courante (produits alimentaires, électroménagers, livres, meubles, jouets, peintures,...)

Les activités concernées sont soumises à autorisation pour la protection de l'environnement.

Le bâtiment sera implanté ZAC de Chesnes Nord - 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.

Nature de l'installation : Exploitation d'un bâtiment logistique

Volume total des cellules : 550 400 m3

Un exemplaire du dossier est à la disposition du public en mairie de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER et en mairie de SATOLAS-ET-BONCE pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture desdites mairies.

L'enquête publique a lieu du 15 juin au 16 juillet 2015 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société VIALOG Holding France.

Le Conseil Municipal estime que ce projet, qui consiste à rénover des bâtiments existants, va dans le sens de l'optimisation du foncier et insiste aussi sur la prise en compte de l'intégration paysagère, environnementale et sur la sécurité.

Monsieur le Maire insistera auprès des services de l'Etat sur la prise en considération du flux des camions sur notre territoire. Il demande au Conseil Municipal de rester très vigilant sur ce sujet afin de réagir le cas échéant.

### **REPRISE CONCESSIONS CIMETIERES**

---

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle que la commune à lancer la procédure de reprise des concessions dans l'ancien cimetière. Toutes les formalités ont été accomplies et la procédure est achevée depuis le 05 janvier 2015.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché concernant la reprise des concessions en état d'abandon va être lancé prochainement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une rencontre avec un paysagiste le lundi 06 juillet à 19h en Mairie.

## POINT PLU ET URBANISME

---

### ➤ Point PLU

Monsieur Robert BALLEFIN, adjoint chargé de l'urbanisme, informe le Conseil Municipal que le bureau d'études URBA2P a fait parvenir le planning de la démarche du PLU. Un exemplaire est remis aux élus.

Une réunion sera organisée avec le cabinet en charge du PLU et la commission.

### ➤ Point urbanisme

Monsieur Robert BALLEFIN, Adjoint délégué à l'urbanisme, présente les différentes autorisations de droit du sol traitées sur la commune en mai et juin 2015.

DOCUMENTS D'URBANISME	OBJET	NOM	ADRESSE des TRAVAUX	DECISION
permis de construire	maison individuelle	BRIZIN Lilian	Lotissement la Garenne lot 11	accordé le 10/06/2015
	maison individuelle	PALOMBO Lucien	Lotissement la Garenne lot 4	accordé le 10/06/2015
	maison individuelle	SAUNIER Loïc	Lotissement la Garenne lot 8	accordé le 10/06/2015
	maison individuelle	MARION Jacques	Lotissement la Garenne lot 7	accordé le 10/06/2015
	maison individuelle	RIZONNE Patrick	Lotissement la Garenne lot 10	accordé le 10/06/2015
	maison individuelle	DECHANOZ Amandine	Lotissement la Garenne lot 3	accordé le 10/06/2015
	maison individuelle	CARTON Pascal	Lotissement la Garenne lot 1	accordé le 10/06/2015
	maison individuelle	BASTIANINI Christophe	Lotissement la Garenne lot 6	accordé le 10/06/2015
	maison individuelle	PALANCA Francisco	Lotissement la Garenne lot 2	accordé le 10/06/2015
	garage	PATINAUD Nathalie	Lotissement le Montsolognre	accordé le 10/06/2015
plateforme traitement lixiviats	SITA MOS	Rond point de Grenay	accordé le 10/06/2015	
Permis en cours d'instruction	maison individuelle	CANET Cédric	Lotissement la Garenne lot 5	en cours
	maison individuelle	MACIEJEWSKI Françoise	Chemin des Cours	en cours
	maison individuelle	MARTIN Yannick	Lotissement la Garenne Lot 12	en cours
	maison individuelle	DEHARD Noël	Lotissement Combe la Saume	en cours
	maison individuelle	TASSIN Steve	Lotissement la Garenne lot 9	en cours
déclarations préalables	Bâtiment Logistic	PRD	Zac de Chesnes Nord	en cours
	Piscine	MARTINANT Jean-François	9, Lotissement Combe la Saume	accordée le 22/05/2015
	Piscine + abri de jardin	ZAROUI Adnane	1, Lotissement le Plein Sud	accordée le 22/05/2015

## PROJET VOITURE ELECTRIQUE

---

Monsieur le Maire charge Monsieur Roger MILLY de ce projet afin qu'il trouve le meilleur équipement possible pour la commune et pour le service technique.

### ATTRIBUTION LOGEMENT COMMUNAL – 42 B, Route de l'Eperon

---

Monsieur Jean-Philippe GAIFFIER, référent de la commission Logement, informe le Conseil Municipal qu'un logement communal type T2 situé 42 B 42 B route de l'Eperon est libre à compter du 11 juillet 2015.

Il propose de soumettre la candidature de Mme Véronique HOAREAU à l'approbation du Conseil Municipal.

Un bail sera établi entre Mme Véronique HOAREAU et la commune de SATOLAS ET BONCE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la candidature retenue par la commission logement et l'attribution du logement communal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.



Monsieur Jean-Philippe GAIFFIER, référent de la commission Logement, informe le Conseil Municipal qu'un logement communal type Studio, situé 159, allée des Platanes est libre à compter du 27 juin 2015.

Il propose de soumettre la candidature de Mme Sandrine ROUCHOUZE à l'approbation du Conseil Municipal.

Un bail sera établi entre Mme Sandrine ROUCHOUZE et la commune de SATOLAS ET BONCE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la candidature retenue par la commission logement et l'attribution du logement communal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

## QUESTIONS DIVERSES

---

- Courriers remerciements : SATOLAS en forme, Sato Chœur, parents délégués Ecoles maternelle et primaire, Loisirs et Culture, Basket, Athlétique Club Satolas, Les Dauphins Argentés, JSP de Satolas et Bonce et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour l'attribution de la subvention communale.
- Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de M. et Mme NARDY Nicolas au sujet de l'école numérique. Monsieur le Maire et Mme Stéphanie AUBIGNAT, adjointe aux affaires scolaires les ont reçus en Mairie. Cette famille s'inquiète de la mise en place de l'école numérique et de l'impact des ondes dans l'école.  
Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est de limiter les ondes de type WIFI et d'en avoir le moins possible. L'objectif de la municipalité est bien de diminuer l'exposition actuelle aux ondes WIFI et d'utiliser autant que possible les solutions en courant porteur en ligne (CPL). Monsieur le Maire rappelle qu'il souhaite que le réseau WIFI ne soit utilisé que sur le temps de fonctionnement des classes numériques dans le but de réduire au maximum les ondes dans l'école.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. et Mme UBEDA qui s'inquiètent de la circulation Route des Etraits et de la politique du Conseil Municipal qu'ils considèrent comme une atteinte à la ruralité. Monsieur le Maire rappelle sa position inflexible avec les services de l'Etat sur la création de la VP5 qui réduirait sensiblement le trafic routier sur le village. Monsieur le Maire rappelle qu'un des piliers de cette équipe est maintenir la ruralité de la commune.  
M. Christian BOUCHÉ, adjoint délégué aux travaux, informe que la CAPI va réaliser un comptage sur la Route des Etraits. Monsieur le Maire rappelle qu'une négociation est en cours pour l'achat d'un radar pédagogique mobile.
- Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une pétition lancée par M. MINJAT sur la requalification du projet route des Sorbières par rapport au projet initial. Monsieur le Maire précise que vu l'investissement déjà réalisé, il n'y aura pas de remise en cause du projet.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement des négociations sur les futurs achats de fonciers évoqués lors des différents Conseils Municipaux. La plupart des accords semblent se dessiner. Le planning d'investissement 2015 devrait être respecté.

- Madame Marie BERCHET donne un compte rendu du Comité d'usagers du Centre Aéré. Le retour est très bon de la part des familles. Le Centre Aéré est victime de son succès. La commission jeunesse est missionnée pour essayer d'apporter toutes les réponses attendues.
- Rappel inauguration et bénédiction de la croix du Bas Bonce le vendredi 03 juillet à 19h au rond point du Bas Bonce.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 24 JUILLET 2015 à 20 heures 30**

Après l'évocation des questions diverses, la séance est close à 23 h 45